

C'EST DÉJÀ ARRIVÉ

En quittant son poste de travail, l'agent administratif est tombé dans les escaliers de la mairie et s'est fait une entorse à la cheville droite. Depuis 8 mois, elle ne cesse d'être en arrêt suite à des complications. Cet accident est peut-être dû à un excès de précipitation, mais plus certainement à la vétusté de l'escalier dont les marches ne sont pas toutes de la même hauteur. D'une façon générale, on recense un grand nombre de chutes dans des escaliers qui pourraient être évitées tout simplement en gardant toujours une main sur la rampe.



Une attention particulière doit être apportée lorsque les agents utilisent régulièrement des escaliers dans le cadre de leur activité professionnelle pour 3 raisons :

- Ils sont à l'origine de nombreux accidents de service,
- Ils ont un rôle important pour l'évacuation en cas d'urgence,
- Ils peuvent engendrer une fatigue physique lorsque l'usage est fréquent.

LES MARCHES NE DOIVENT PAS ÊTRE GLISSANTES

Si les marches sont glissantes, le risque d'accident est majoré. Il faut agir sur l'origine du problème :

Le matériau est glissant, notamment en cas d'intempérie : Il est possible de poser un revêtement antidérapant ou de rendre le matériau plus rugueux par traitement.

Cirage des escaliers en bois : il est recommandé de condamner l'escalier quelques heures et de poser un affichage. Il existe différents types de cires, certains sont moins glissants. Il est également possible de faire traiter le bois avec une vitrification durable et non glissante.

En cas de renversements dans les escaliers, il faut nettoyer sans attendre. Les escaliers, comme l'ensemble des locaux, doivent être entretenus et nettoyés régulièrement.

LES NEZ DE MARCHE DOIVENT ÊTRE VISIBLES

Pour une bonne visibilité des nez des marches, il est possible de jouer sur des oppositions de couleur ou de ton, ou sur des effets d'éclairage appropriés. Une **bonne visibilité de la première marche dans le sens de la descente** est particulièrement importante.

Par ailleurs, il est préférable que le nez de marche soit antidérapant.

LES ESCALIERS DOIVENT ÊTRE MUNIS DE RAMPE OU DE MAIN COURANTE

Les escaliers doivent être munis de rampe ou de main courante ; ceux d'une largeur au moins égale à 1,5 mètre en sont munis de chaque côté. Celle-ci doit être située à une hauteur de 0,90 m environ au-dessus du nez de marche et 1m10 en palier.

Il est également intéressant d'installer une main courante intermédiaire pour les personnes handicapées, les enfants ou les personnes de petite taille.

LES MARCHES ISOLEES DANS LES CIRCULATIONS PRINCIPALES SONT A EVITER

Une ou deux marches dans une allée de circulation est un facteur de chute important. Il est donc important de maîtriser ce risque par tout moyen approprié (signalétique, plan incliné...)

LES ESCALIERS DOIVENT TOUJOURS ETRE LIBRES

Aucun objet, marchandise ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des escaliers.

Par ailleurs, il est interdit de déposer ou stocker des produits facilement inflammables sur ou sous les escaliers.

QUELQUES REGLES DE BASE

- Il ne doit pas se précipiter ou courir dans les escaliers.
- La montée ou la descente se fait une marche à la fois.
- Il doit se tenir à la rampe.
- Eviter de porter des charges trop encombrantes.

**CARACTERISTIQUES DES ESCALIERS**

- S'il n'y a pas de contremarche, les marches successives doivent se recouvrir de 5 cm.
- La hauteur maximale des marches est de 17 centimètres ; la largeur minimale du giron est de 28 centimètres.
- Les volées d'escalier ne doivent pas compter plus de 25 marches.
- Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers.
- La valeur minimale d'éclairage doit être de 60 lux. L'éclairage naturel est conseillé, mais il faut éviter l'éblouissement par vision directe du soleil.
- La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier en étage ou en sous-sol n'est jamais supérieure à quarante mètres.
- Le débouché au niveau du rez-de-chaussée d'un escalier s'effectue à moins de vingt mètres d'une sortie sur l'extérieur.
- Les itinéraires de dégagements ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à dix mètres. Les escaliers desservant les étages doivent être dissociés, au niveau de l'évacuation sur l'extérieur, de ceux desservant les sous-sols.
- Tous les escaliers doivent comporter un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

- [CCHSCT : Prévention des chutes dans les escaliers](#)
- [INRS : Sécuriser les escaliers](#)